

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le lundi vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi quinze novembre 2016, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

**PRESENTS :** Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints  
Madame Jeanne GIRARD, Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Bénédicte DUPE

**ABSENTS :** Monsieur Michel PRADEL, Monsieur Pierrick JAUNY (Pouvoir à Madame Séverine CRUSSON), Madame Laetitia SEIGNEUR (Pouvoir à Madame Pascale PONCET), Monsieur Rénaud BERNARD (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Madame Catherine COUDREAU (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude PONTILLON),

Secrétaire de séance : Madame Séverine CRUSSON



### **1-AFFAIRES GENERALES**

1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2016

1-2 Morbihan Energies – Rapport d'activités 2015

### **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

2-1 Tarifs 2017

2-2 Tarifs de la taxe de séjour 2017

2-3 Budget des mouillages littoral - Tarifs des mouillages

2-4 Demande de subvention - Conseil Départemental – Programme de solidarité territorial – Modification de la délibération 2-4 du conseil municipal du 17.10.2016

### **3 - INTERCOMMUNALITE**

3-1 Création d'une société publique locale « Destination Bretagne Plein Sud »

3-2 Désignation d'un délégué à l'assemblée spéciale de la société publique locale « Destination Bretagne Plein Sud »

3-3 CAP ATLANTIQUE – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2015

3-4 CAP ATLANTIQUE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015

3-5 CAP ATLANTIQUE – Rapport annuel sur les piscines 2015

3-6 CAP ATLANTIQUE – Rapport annuel sur le développement durable 2015

### **4 - QUESTIONS DIVERSES**

4-1 Budget principal – Décision modificative n° 2

### **5 - INFORMATIONS MUNICIPALES**

5-1 Décision du Maire n° 2016-15 - Travaux de réhabilitation et d'amélioration de la performance énergétique au complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON

5-2 Décision du Maire n° 2016-16 - Acquisition d'un tracteur et d'une débroussailleuse

5-3 Croissance verte

5-4 Illuminations de Noël

5-5 Nouvelle procédure de délivrance des cartes d'identité

5-6 Modification de la circulation rue du port



*Monsieur le MAULF souhaiterait ajouter en « questions diverses » le devenir du terrain « UNICO » situé en face de la zone du Clos dans la mesure où la décision de transfert de la compétence développement économique doit être prise avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Monsieur le Maire lui répond que ce terrain relève de la gestion de la commune de Pénestin et non de l'intercommunalité car il ne sera pas intégré dans le transfert. Il ajoute que le zonage dépendra du PLU*

*Monsieur le MAULF souhaiterait que lors de la négociation avec M. CAROFF soit abordée la question de la classification de cette parcelle car si elle est classée en zone d'habitat ce ne sera pas la même chose en terme de prix.*

*Monsieur le Maire en est bien conscient et dit que la commission du PLU aura à se prononcer sur la classification de cette parcelle (espace réservé, destination, zone de logement ou d'activité).*

*Monsieur le MAULF dit que la question de l'acquisition reste en suspens et qu'il convient de négocier avec le propriétaire.*

*Monsieur le Maire répond qu'il a relancé Monsieur CAROFF mais qu'il n'est pas à même aujourd'hui d'apporter une réponse à la commune.*

## **1-AFFAIRES GENERALES**

### **1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 17 octobre 2016.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2016

### **1-2 MORBIHAN ENERGIES – RAPPORT D'ACTIVITES 2015**

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, MORBIHAN ENERGIES a transmis un rapport retraçant son activité pour l'année 2015.

Monsieur BAUCHET en présente une synthèse à l'assemblée.

*Il présente dans un premier temps le budget de Morbihan Energies*

*Monsieur le Maire précise que c'est un établissement qui investit beaucoup à la hauteur de ses capacités de financement.*

*Monsieur LE MAULF s'interroge sur le fort résultat de fonctionnement*

*Monsieur BAUCHET répond qu'il relaiera cette question auprès de cet organisme*

*Monsieur le MAULF souhaiterait savoir si un système de comptage a été mis en place sur les bornes de recharge électriques*

*Monsieur BAUCHET lui répond affirmativement. C'est un système de télégestion qui permet de connaître le nombre de charges, les puissances utilisées et l'argent collecté.*

*Il précise que l'attributaire du marché des bornes a arrêté mais qu'un nouvel attributaire a été désigné et que cela n'a rien coûté à Morbihan Energies*

*Monsieur BAUCHET poursuit sa présentation et fait lecture à l'assemblée du rôle de Morbihan Energies qui consiste à anticiper les changements à venir et être force de conseil : « Le contexte énergétique global évolue fortement : augmentation des consommations, raréfaction des ressources et changements climatiques. Morbihan Energies se veut conseil et soutien technique des élus morbihannais sur ces questions. Le syndicat travaille sur les prochains modèles de production et gestion locale de l'énergie, soutient les nouveaux modes de transport, accompagne les collectivités dans la fourniture et la maîtrise de l'énergie »*

*Il met aussi en avant l'appel à projet « Smile » : « Lors de la revue des plans de la Nouvelle France Industrielle en décembre 2014, Emmanuel MACRON, Ministre de l'économie, a annoncé le lancement d'un appel à projets pour le déploiement des réseaux électriques intelligents.*

*Son objectif est de soutenir une série de projets industriels concrets et coordonnées sur un même territoire, afin de créer une vitrine nationale pour la valorisation des compétences des entreprises à l'échelle européenne. Les projets doivent associer les collectivités ainsi que les gestionnaires RTE et ERDF, dans le cadre de la modernisation de leurs réseaux, au service de la transition énergétique des territoires ».*

*Madame DUPE souhaiterait savoir ce qu'est un réseau électrique intelligent*

*Monsieur le Maire lui répond que c'est rechercher des solutions de productions sous forme groupées et mutualisées*

*Il rappelle à l'assemblée l'étude économique et juridique du potentiel de mutualisation de la production d'électricité photovoltaïque sur des bâtiments publics et privés de la commune de Pénestin qui est menée actuellement avec le concours de CAP ATLANTIQUE le SYDELA et Morbihan Energies et qui vise à modéliser le système de production et de consommation électrique*

*Monsieur le Maire rappelle que l'on est sur la problématique des conditions de stockage*

*Il explique que l'on s'acheminerait vers un système d'hydrogène ou des films fins photovoltaïques car ce sont des systèmes plus souples en termes de modulation*

*En outre, Monsieur BAUCHET explique que la commune n'a aucune obligation en matière d'OPEN DATA mais qu'elle y réfléchit.*

*Il présente ensuite la fiche des données de Morbihan Energies sur la commune de Pénestin en pièce jointe de ce compte rendu.*

*Il profite de la présentation de ce rapport pour rappeler l'obligation pour les propriétaires d'élaguer leurs arbres.*

*Madame GILORY demande si les contrevenants doivent s'acquitter d'une amende*

*Monsieur BAUCHET explique qu'ERDF a posé une règle mais qu'elle n'est pas appliquée. Si elle l'était elle s'élèverait à 5 000 €.*

Monsieur le Maire souligne que des campagnes de prévention sont mises en place (courriers, site internet et bulletin).

Il précise par ailleurs les opérations de sécurisation des réseaux qui ont été réalisées cette année : sécurisation de la Mine d'or (Plus de fils nus) du Halguen (torsadé) le logo

Monsieur le MAULF demande si le plan des réseaux enterrés peut être consulté

Monsieur BAUCHET lui précise qu'il existe mais qu'il manque de précision. Il préconise de demander une DICT lorsque des travaux sont envisagés.

Monsieur le MAULF pose une alerte sur la ligne 20 000 V qui relie un tranfo d'Inly à un transfo de Bilaire car elle n'est pas protégée.

Monsieur BAUCHET lui confirme qu'elles ne sont pas protégées et insiste sur la nécessité des DICT lorsque des travaux sont à mettre en place

Monsieur le Maire conclut cette intervention par le déploiement des compteurs LINKY à partir du mois d'avril sur la commune

Madame GILORY demande si le refus des compteurs est envisageable

Monsieur le Maire pense que l'on ne peut pas le faire

Monsieur BAUCHET informe l'assemblée que certaines communes ayant refusé le déploiement ont été condamnées

Il propose au conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Prend acte de ce rapport d'activité

- Dit que ce rapport est à la disposition du public en mairie et en ligne sur le site internet de la mairie [www.mairie-penestin.com](http://www.mairie-penestin.com)

## **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

### **2-1 TARIFS 2017**

Sur proposition de Madame RICHEUX Catherine, Monsieur le Maire, présente à l'assemblée les tarifs communaux pour l'exercice 2017.

Il précise à l'assemblée que sur les tarifs de location des salles et des stands, les Pénestinois bénéficient d'un abattement de 40 % et les associations de 75 %. Les tarifs présentés ci-dessous en tiennent compte.

SALLES	SALLE DES FETES		Pénestinois	Hors commune	
	Particuliers	<3h	108 €	180 €	
	<3h>2 4h	216 €	360 €		
		Pénestinoises but lucratif	Hors commune		
			but lucratif	non lucratif	
Associations	<3h	57€	189 €	180 €	
	>3h<2 4h	114€	379 €	358 €	
	Sono + vidéoprojecteur	58,00 €			
	Caution salle	500,00 €			
	Caution sono vidéoprojecteur	400,00 €			
	Arrhes	50 % du montant de la location			

Forfait nettoyage si pas assuré par le locataire		59 €					
<b>FOYER SOCIOCULTUREL</b>		<b>Pénestinois</b>	<b>Hors commune</b>				
Particuliers	<3h	56 €	94 €				
	>3h<24h	114 €	189 €				
Associations		<b>Pénestinoises</b>	<b>Hors commune</b>				
	<3h	gratuit	94 €				
	>3h<24h	gratuit	189 €				
Vin d'honneur		21,00 €					
Caution		400,00 €					
Arrhes		50 % du montant de la location					
Forfait nettoyage si pas assuré par le locataire		59,00 €					
<b>COMPLEXE POLYVALENT LUCIEN PETIT BRETON</b>	<b>LOCATION 9H-18H/soirée 18H00-3h00</b>			<b>LOCATION 9h-3h</b>			
	<b>Associations pénestinoises</b>	<b>Pénestinois</b>	<b>hors commune</b>	<b>Associations pénestinoises</b>	<b>Pénestinois</b>	<b>hors commune</b>	
	lunch + cuisine + salle de lavage	30 €	73 €	121 €	38 €	91 €	151 €
	Salle carrelée + lunch	44 €	106 €	177 €	58 €	139 €	231 €
	Salle parquet	44 €	106 €	177 €	58 €	139 €	231 €
	Cuisine + salle de lavage	23 €	55 €	91 €	30 €	73 €	121 €
	FORFAIT MARIAGE : prépa la veille, salle complète + cuisine+ménage pour 2 jours		720 €	1 200 €		720 €	1 200 €
	préparation la veille à partir de 17h00	30 €			30 €		
	Ménage par salle obligatoire	15,00 €	30,00 €		15 €	30,00 €	

	Ménage obligatoire cuisine	60,00 €	60,00
	Sono (+caution sono 400 €)	58,00 €	
	Participation aux vacances du préposé (selon barème IHTS)		
	Caution salle	600 €	
	arrhes	50%	

<b>INSTALLATIONS SPORTIVES</b>	<b>TARIFS LOCATION ESPACE OMNISPORTS</b>	
	Forfait pour les personnes privées ou morales	59 €
	Clubs extérieurs : par club et par équipe	117 €
	Stage de fédérations sportives (y compris salle de réunion)	117 €
	Petite salle de réunion 19 personnes journée	12 €
	<b><u>Pour toutes locations dans la salle omnisports</u></b>	
	Ménage obligatoire	46 €
	Caution	250 €
	Versement d'arrhes	50%
	Prêt de douche assoc extérieur par personne	2,00 €
	<b>o STADE DU LOGO</b>	
	- Associations locales	gratuit
	- Clubs extérieurs, forfait 6 heures et plus, par jour et par équipe	56,00 €
	- Particuliers, forfait 6 heures et plus par jour	56,00 €
	Prêt de douche assoc extérieur par personne	2,00 €

<b>FUNERAIRE</b>	<b>o CONCESSIONS CIMETIERE</b>	
	<b>Tombes</b>	
	- 15 ans	295 €
	- 30 ans	517 €
	<b>Cave Urne</b>	
	- 15 ans	151 €
	- 30 ans	265 €
<b>Caveau provisoire</b>		
15 jrs maxi, 1ère semaine gratuite	au-delà de 7 jrs : 10 €/jrs	

<b>MARCHE</b>	<b>o DROITS DE PLACE COMMERCE AMBULANT</b>	
	Ventes exceptionnelles, hors marché, le ml	4,00 €
	<b>OCCASIONNEL</b>	
	<b>HAUTE SAISON (dernier dimanche de</b>	

	<b>juin au 1er dimanche de septembre</b>	
	le ml (2ml minimum)	3,00 €
	<b>HORS SAISON</b>	
	le ml (2ml minimum)	2,00 €
	<b>ABONNEMENT</b>	
	<b>HAUTE SAISON</b> (dernier dimanche de juin au 1er dimanche de septembre)	
	<b>le ml (2ml minimum)</b>	2,20 €
	raccordement électrique (par emplacement et par jour)	3,00 €
	<b>MOYENNE SAISON</b>	
	(du 15/04 au 15/09)	
	<b>le ml (2ml minimum)</b>	2,00 €
	raccordement électrique (par emplacement et par jour)	3,00 €
	<b>ANNUEL</b>	
	(du 1er janvier au 31 décembre)	
<b>le ml (2ml minimum)</b>	1,20 €	
raccordement électrique (par emplacement et par jour)	3,00 €	
<b>DROITS DE PLACE</b>	<b>o TERRASSES ET ETALS</b>	
	Commerçants exerçant plus de 3 mois dans l'année	
	- Etals, le m <sup>2</sup> /an	4,00 €
	- Terrasses, le m <sup>2</sup> /an	7,00 €
	Commerçants exerçant moins de 3 mois dans l'année	
	- Etals, le m <sup>2</sup> /an	17,00 €
	- Terrasses, le m <sup>2</sup> /an	28,00 €
	<b>o STATIONNEMENT PAYANT</b>	
	Parking rue du Noëlle	1,00 €
	<b>STATIONNEMENT CAMPING CAR</b>	
	Stationnement de nuit (19 h à 8 h)	6,00 €
	jeton borne camping-cars	3,00 €
	<b>o DROITS DE PLACE SPECTACLES ITINERANTS</b>	
	petites installations (sans chapiteau)	40 €
installations moyennes (< 900 m <sup>2</sup> )	91 €	
grandes installations (900 m <sup>2</sup> et +)	299 €	
<b>ET STATIONNEMENT</b>		

	caution moyennes et grandes installations	200 €
	<b>STATIONNEMENT AUTOCARS</b>	
	Stationnement autocars par jour	44 €
	Stationnement minibus moins de neuf places par jour	22 €
<b>ADMINISTRATIFS SERVICES</b>	<b>o PHOTOCOPIES</b>	
	Format A4 Noir & Blanc	0,18 €
	Format A3 Noir & Blanc	0,65 €
	Format A4 Couleur	0,30 €
	Format A3 Couleur	1,00 €
	<b>FAX</b>	
	Form at A4	Appel + 1page
	la page supplémentaire	0,10 €
<b>CULTURE</b>	<b>TARIFS CYBERCOMMUNE</b>	
	Nota : sans fourniture de consommables	
	Adhésion par année adultes	10,00 €
	Adhésion par année étudiants	5,00 €
	Adhésion chômeurs inscrits à l'ANPE ET Rmistes Pénestinois	Gratuit
	Consultation internet adhérent - la1/2 heure	0,30 €
	consultation internet adhérent - l' heure	0,50 €
	consultation internet non adhérent - l'heure	2,00 €
	<b>Modules de 2h pour les cours suivants</b>	
	Internet et la sécurite	10,00 €
	Initiation à l'informatique	10,00 €
	Bureautique	10,00 €
	Création de sites/blogs	10,00 €
	communication et vidéo (MSN/Skype)	10,00 €
	Logiciels gratuits	10,00 €
	Réseaux sociaux	10,00 €
	Photo/Video	10,00 €
	<b>o MAISON DE LA MYTILICULTURE</b>	
	Plein tarif	3,70 €
	Tarif réduit enfants	2,70 €
	Groupes sans guide	2,25 €
	Groupes visites guidées	2,70 €
<b>ES TECTIVN SERVICES</b>	<b>o FOURNITURE ET POSE DE BUSES</b>	
	forfait, le ml	25 € ml

o SIGNALISATION COMMERCIALE		
Planche simple	selon facturation du fournisseur	
Planche double		
o STANDS (à l'unité, qq soit la configuration)	Pénestinois	Hors commune
Particulier	17,00 €	28,00
Association	7,00 €	
o PODIUM (qq soit la surface louée)	Pénestinois	Hors commune
Association ou particulier	76,00 €	113 €
MATERIEL BATIMENT		
Plan de travail cuisinier 48h	62,00 €	
caution par plan	300 €	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les tarifs présentés ci-dessus
- **Dit** qu'il convient de mettre à jour les documents afférents
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

## **2-2 TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR 2017**

Sur proposition de Mme Richeux Catherine, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les tarifs de la taxe de séjour pour l'exercice 2017. Il rappelle que cette taxe s'applique du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Il précise au conseil municipal qu'aucun changement de tarif n'est proposé cette année ;

CATEGORIE	Tarifs du CGCT*	Tarifs appliqués sur Pénestin par personne et par nuitée
Etablissements 3*	0,50 €-1,50 €	0,50 €
Etablissements 2*	0,30 € -0,90 €	0,50 €
Etablissement 1*	0,20 €-0,80 €	0,50 €
Etablissements sans étoiles ou en attente de classement	0,20 € - 0,80 €	0,40 €
Chambres d'hôtes non classées		0,40 €
Aire de camping car par tranche de 24h		0,20 €
Camping et terrains de caravanage 3,4 et 5 étoiles	0.20 € - 0,60 €	0,50 €
Camping et terrains de caravanage 1et 2 étoiles	0,20 €	0,20 €

\*Code général des collectivités territoriales



Il ajoute également à l'assemblée le régime des exonérations obligatoires qui sont les suivantes :

- Les mineurs (moins de 18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par le conseil municipal. Pour ce dernier cas, il est proposé de fixer ce montant à 250 € par mois.

*Monsieur le Maire dit que si une augmentation est envisagée pour l'an prochain elle devra être réfléchie et décidée dès le mois de juillet de manière à pouvoir informer les collecteurs de cette taxe.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les tarifs de la taxe de séjour 2017
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **2-3 BUDGET DES MOUILLAGES LITTORAL - TARIFS DES MOUILLAGES**

Vu l'avis du conseil des mouillages littoraux du 7 novembre 2016, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter de 2 € la redevance des mouillages littoraux pour l'année 2017.

Il propose ainsi les tarifs suivants :

- 168 € TTC (soit 140.00 € HT) pour les secteurs de Poudrantaïs, du Bile et du Maresclé
- 178 € TTC (soit 148.34 € HT) pour les secteurs de Men-armor, Camaret et les professionnels

*Madame GILORY demande ce qu'il en est des autres endroits et notamment au port*

*Monsieur le Maire lui répond que cela dépend du budget du port et que cette décision relèvera du conseil portuaire même si désormais ces deux budgets sont réunis.*

*Il dit qu'une augmentation de 2 € pourrait être envisagée*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les tarifs indiqués ci-dessus
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **2-4 DEMANDE DE SUBVENTION - CONSEIL DEPARTEMENTAL – PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2-4 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.10.2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2-4 du conseil municipal du 12 septembre 2016 et dit qu'il convient de la rapporter.

Il souligne en effet que le plan de financement du projet de rénovation énergétique du Complexe Polyvalent Lucien PETIT-BRETON a évolué de la manière suivante :

<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>	<b>Recettes</b>	
Maîtrise d'œuvre	18 000,00 €	ETAT (Croissance verte) 61 % de 268 938,77 €	164 272,00 €
Travaux en régie (Isolation)	29 464,00 €	PST (15 %) de 189 158,93 €	28 373,84 €
Lot 1 - Chauffage ventilation climatisation	121 715,00 €	Autofinancement (28 %)	76 292,93 €
Lot 2 - Optimisation de l'éclairage	19 979,93 €		
<b>Sous Total</b>	<b>189 158,93 €</b>		
Lot 3 - Centrale photovoltaïque	79 779,84 €		
<b>Total</b>	<b>268 938,77 €</b>	<b>Total</b>	<b>268 938,77 €</b>

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 268 938.77 € HT

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre du programme de solidarité territoriale à hauteur de 28 373.84 € soit 15 % de 189 158.93 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'évolution du montant du projet de rénovation énergétique du complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON
- **Sollicite** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

### **3 - INTERCOMMUNALITE**

#### **3-1 CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION BRETAGNE PLEIN SUD »**

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de délibération leur a été transmis et demande si une relecture complète de la délibération est nécessaire.*

*Madame DUPE juge qu'il serait intéressant de savoir pourquoi on a du transférer la compétence tourisme et ce que cela implique pour la commune de Pénestin*

*Elle demande pourquoi cela a été fait maintenant et estime que cela devrait être porté au procès verbal*

*Monsieur le Maire lui rappelle que c'est inscrit au début de la délibération dans l'exposé des motifs.*

*Ce que ce va changer, pour Pénestin, c'est que la commune ne disposera plus d'une gestion autonome du tourisme hormis l'animation.*

*Madame DUPE souhaiterait savoir s'il va y avoir des changements au niveau de l'animation*

*Monsieur le Maire répond négativement car celle-ci relève déjà de la compétence municipale – Il explique que restent en suspens les randonnées de la Douanière et de la Belle de Mai*

*Madame DUPE demande si une solution pourrait être trouvée pour ces deux opérations*

*Monsieur le Maire précise que la commune gardera un pouvoir sur ces deux manifestations et fera en sorte qu'elles perdurent. Il réfléchit aux nouvelles modalités d'organisation.*

*Il ajoute que les autres dimensions passeront sous l'égide de CAP ATLANTIQUE via un conseil d'administration et d'une assemblée spéciale qui seront chargés des opérations.*

*Monsieur le MAULF rappelle l'obligation liée à la loi NOTRe et approuve la forme juridique de la SPL qui est une structure publique et souple. Il précise qu'il convient d'être attentif à ce que les postes de direction n'enlèvent pas des personnes sur le terrain.*

*Monsieur le Maire approuve*

*Monsieur LE MAULF craint que la directrice de Pénestin ne soit plus sur le terrain.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement elle ne sera plus sur le terrain mais qu'il existera certainement des liaisons fonctionnelles.*

*Monsieur le MAULF dit qu'il conviendrait plutôt de privilégier des personnels qui soient dans un comité de direction mais qui soient opérationnels sur le terrain plutôt que d'être basés dans des bureaux à La Baule.*

*Monsieur le Maire approuve mais estime qu'actuellement cette structuration à court terme est nécessaire.*

*Il rappelle l'existence depuis plusieurs années du Comité technique de direction de la Destination Touristique auquel Madame la Directrice de Pénestin participe depuis sa mise en place.*

*Il rappelle que les directeurs du comité de direction connaissent déjà bien les secteurs géographiques du territoire et ont déjà une forte expérience de travail en commun.*

*Monsieur Le MAULF ne souhaite pas renforcer les effectifs de l'office de tourisme de Pénestin*

*Monsieur le Maire lui rappelle la vigilance de la municipalité par rapport aux dépenses de personnel de l'office de tourisme qu'il a toujours démontrée*

*Il rappelle que la taxe de séjour couvre intégralement la subvention versée à l'office de tourisme*

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

##### **1.**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a prévu le transfert à Cap Atlantique de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette perspective a engendré un long processus d'études, de réunions et de concertation, avec débats en bureau et conseil communautaire, pour définir les conditions de ce transfert, avec pour objectif général de rechercher une organisation satisfaisant aux objectifs de la loi, s'appuyant et confortant les acquis de la stratégie conduite depuis plusieurs années par Cap Atlantique au niveau de la Destination Bretagne Plein Sud dans une gouvernance renouvelée, en concertation avec les collectivités compétentes de cette destination.

Le choix a été fait d'une organisation reposant sur une Société Publique Locale (SPL). La SPL remplira la double mission d'office de tourisme intercommunal (OTI) de Cap Atlantique et d'outil support de la promotion de la Destination, concourant également à la promotion touristique du Parc de Brière, l'une des marques fortes de la destination, en partenariat avec les acteurs du territoire du Parc.

##### **2.**

Définie par l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une SEML, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionnariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- D'avoir des organes d'administration exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir contracter "in house", c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation des opérations,

- D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

### 3.

Le projet de statuts de la SPL vous a été communiqué.

#### Nom et siège

La SPL projetée aura pour nom « Destination Bretagne Plein Sud », et aura son siège social situé **8, place de la victoire 44500 LA BAULE -ESCOUBLAC.**

#### Objet

Cette société aura pour objet (article 3 des statuts) de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation touristique du territoire.

A cet effet, la Société pourra :

- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant les missions d'intérêt général définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
  - o L'accueil et l'information des touristes,
  - o La promotion touristique en lien avec les instances départementales et régionales qui font fonction de comité départemental et de comité régional du tourisme, et de façon générale avec les acteurs du secteur,
  - o La coordination des partenaires du secteur touristique local, et la participation à toute action participant de manière directe ou indirecte au développement de l'économie touristique sur le territoire,
  - o La commercialisation de prestations de services touristiques,
- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, ainsi qu'aux besoins d'animation du territoire,
- Etre chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme de ses actionnaires et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations culturelles, touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- Réaliser, dans le domaine du Patrimoine (historique, naturel, culturel ou architectural), des actions de médiation, de valorisation de labels et d'éléments identitaires,
- Mettre en œuvre des partenariats et mises en réseau ou valoriser les démarches associées,
- Animer et coordonner la « Destination touristique Bretagne plein Sud», en lien avec les partenaires institutionnels impliqués à leur niveau, ou toute autre marque territoriale touristique qui viendrait à s'y substituer ou la compléter,
- Collaborer, sur son périmètre d'intervention, à toute action contribuant au développement touristique, à l'accueil et l'information des publics, sur le Parc naturel régional de Brière, et mettre en œuvre le cas échéant des partenariats à cet effet avec d'autres acteurs de ce territoire,
- Réaliser toute étude ou assistance liée aux missions qui précèdent.

Et, plus généralement, la Société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Il est rappelé que la SPL agira exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

#### Capital social

Le capital de la SPL est fixé à 270.000 €.

#### Conseil d'administration

La répartition au capital aura pour effet de conférer, au sein du conseil d'administration, la répartition des sièges fixée à 18 au conseil d'administration.

### Assemblée spéciale

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres les représentants communs siégeant au conseil d'administration. Un règlement joint à la présente précise le fonctionnement de cette assemblée spéciale.

### Censeurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Ils assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Cette disposition pourrait permettre à au moins un représentant de chacun des actionnaires et du Parc de Brière d'être présent aux séances du conseil d'administration et de pouvoir s'y exprimer sans toutefois pouvoir prendre part aux votes.

### Tableau des actionnaires, de l'actionnariat de chacun, composition du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale

Conseil d'Administration SPL Destination Bretagne Plein Sud				
Actionnaires	Nombre de sièges	Nombre d'actions	Valeur	%
CAP Atlantique	9	1 356	135 600	50,2%
Commune de La Baule	2	300	30 000	11,1%
Commune de Guérande	1	150	15 000	5,6%
CARENE	1	150	15 000	5,6%
Département de Loire-Atlantique	1	150	15 000	5,6%
<b>Sous-total actionnaires représentés directement au conseil d'administration</b>	<b>14</b>	<b>2 106</b>	<b>210 600</b>	<b>78%</b>
Administrateurs représentant de l'Assemblée spéciale	4	594	59 400	22,0%
<b>Total conseil d'administration (hors censeurs)</b>	<b>18</b>	<b>2 700</b>	<b>270 000</b>	<b>100%</b>
Sous-total censeurs	8			
<b>Total Général</b>	<b>26</b>	<b>2 700</b>	<b>270 000</b>	

Assemblée spéciale de la SPL Bretagne Plein Sud (1 représentant par actionnaire qui ne peut pas être désigné à un autre titre au conseil d'administration - conseiller régional, départemental ou communautaire)				
	Nombre représentants	nombre d'actions (et de voix)	Valeur	%
Région des Pays de la Loire	1	54	5 400	9,1%
Département du Morbihan	1	100	10 000	16,8%
Commune de Saint-Lyphard	1	32	3 200	5,4%
Commune du Pouliguen	1	65	6 500	10,9%
Commune de La Turballe	1	49	4 900	8,2%
Commune de Piriac-sur-Mer	1	49	4 900	8,2%
Commune de Mesquer	1	32	3 200	5,4%
Commune de Saint-Molf	1	16	1 600	2,7%
Commune d'Assérac	1	16	1 600	2,7%
Commune de Pénestin	1	32	3 200	5,4%
Commune de Batz-sur-Mer	1	49	4 900	8,2%
Commune du Croisic	1	16	1 600	2,7%
Commune d'Herbignac	1	49	4 900	8,2%
Commune de Férel	1	16	1 600	2,7%
Commune de Camoëil	1	16	1 600	2,7%
Communauté de communes de Ponchateau - Saint-Gildas	1	1	100	0,2%
Communauté de communes de Loire et Sillon	1	1	100	0,2%
Communauté de communes d'Arc-sud-Bretagne	1	1	100	0,2%
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>594</b>	<b>59 400</b>	<b>100%</b>

vérif 0

<b>Nombre d'actionnaires</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de représentants des actionnaires directement représentés au conseil d'administration</b>	<b>14</b>
<b>Nombre de représentants des actionnaires à l'assemblée spéciale.</b>	<b>18</b>
<b>Total personnes physiques à désigner dans un premier temps (délégation des actionnaires)</b>	<b>32</b>
<b>Nombre de censeurs (indicatif, dépend de décisions à venir de l'assemblée générale des actionnaires hormis pour le Parc de Brière)</b>	<b>8</b>
<b>Total personnes physiques à désigner in fine (indicatif, dépend de décisions à venir de l'assemblée générale des actionnaires et du choix de censeurs au sein de l'assemblée spéciale ou en dehors d'elle)</b>	<b>33</b>

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance du fait, et à l'approuver, que, afin de garantir la continuité du service public et notamment le versement des salaires des salariés des offices de tourisme, l'actionnaire majoritaire de la SPL, Cap Atlantique, souscrira les actions prévues pour être souscrites par un

ou plusieurs des autres actionnaires, indiqué dans le tableau ci-dessus, si les dits actionnaires prévus n'avaient pas rempli les conditions suivantes au 31 décembre 2016 :

- Fourniture des délibérations exécutoires
- Versement effectif des fonds nécessaires à la constitution du capital sur le compte bancaire que Cap Atlantique aura indiqué
- Fourniture des informations nominatives sur les représentants de l'actionnaire nécessaires à l'immatriculation de la SPL.
- Signature de la liste des souscripteurs
- Signature des statuts et documents associés

Dans ce cas de figure, Cap Atlantique s'obligerait à céder ensuite à chaque actionnaire concerné, sauf avis contraire de cet actionnaire, les actions au montant exact que chaque actionnaire devait souscrire. Afin que cette cession puisse intervenir dans les meilleurs délais, il convient d'éviter que l'ensemble des actionnaires de la SPL, dûment constituée, soit à nouveau tenu de délibérer. A cette fin, l'assemblée est aussi invitée à autoriser par avance son ou ses représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale des actionnaires à délibérer en ce sens si la question venait à être inscrite à l'ordre du jour de ces instances.

#### Contrôle analogue

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Conformément aux dispositions du Code du tourisme, un comité sera mis en place avec les professionnels du secteur touristique afin d'associer ces derniers au fonctionnement du futur office de tourisme intercommunal porté par la SPL.

#### 4.

La mise en œuvre de ce projet implique d'approuver :

- Le projet de statuts et le règlement de l'assemblée spéciale, ci-annexés
- La participation de 3 200 € au capital de la SPL, à hauteur du montant précité,
- Le versement des sommes correspondant aux participations au capital en une fois
- La composition du conseil d'administration proposée et la participation à l'assemblée spéciale,
- D'autoriser chaque délégué qui sera désigné à l'assemblée spéciale à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration de la SPL qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.),
- La domiciliation sociale de la société publique locale est 8 place de la Victoire à La Baule Escoublac (44500),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et en particulier de l'article L 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, et des articles L. 1521-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code de commerce,

Vu les dispositions du Code du tourisme,

Vu le projet de statuts et de règlement de l'assemblée spéciale,

Vu les motifs qui précèdent,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la participation de 3 200 euros au capital de la société publique locale « Destination Bretagne plein Sud » à hauteur de 32 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, pour un montant total de 3 200 euros, à libérer intégralement à la constitution,
- **D'APPROUVER** le versement des sommes en une fois correspondant aux participations au capital social, lesquelles seront prélevées sur le Chapitre 261 « titres de participation » du budget,
- **D'APPROUVER** les statuts de la société publique locale « Destination Bretagne Plein Sud » et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer,
- **D'APPROUVER** la composition du conseil d'administration proposée et la désignation d'un délégué à l'assemblée spéciale représentant la Commune de Pénestin,
- **D'AUTORISER** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration de la SPL qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.),

- **D'AUTORISER** la domiciliation sociale de la société publique locale au 8 place de la Victoire à La Baule Escoublac (44500), qui fera l'objet d'une convention d'occupation,
- **D'APPROUVER** le fait que, afin de garantir la continuité du service public et notamment le versement des salaires des salariés des offices de tourisme, l'actionnaire majoritaire de la SPL, Cap Atlantique, souscrira des actions supplémentaires, à savoir à celles prévues pour être souscrites par un ou plusieurs des autres actionnaires, indiqué dans le tableau ci-dessus, s'ils n'avaient pas rempli les conditions suivantes au 31 décembre 2016 :
  - Fourniture des délibérations exécutoires
  - Versement effectif des fonds nécessaires à la constitution du capital sur le compte bancaire que Cap Atlantique aura indiqué
  - Fourniture des informations nominatives sur les représentants de l'actionnaire nécessaires à l'immatriculation de la SPL.
  - Signature de la liste des souscripteurs
  - Signature des statuts

Et que, dans ce cas de figure, Cap Atlantique s'obligerait à céder ensuite à chaque actionnaire concerné, sauf avis contraire de cet actionnaire, le dit capital au montant exact prévu ci-dessus.

Et afin d'éviter de saisir à nouveau l'ensemble des assemblées délibérantes des actionnaires à ce sujet d'**AUTORISER** par avance, ses représentants dans les instances de la SPL à délibérer en ce sens si la question venait à être inscrite à l'ordre du jour de ces instances et son maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire pour, le cas échéant, procéder à cette acquisition.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3-2 DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION BRETAGNE PLEIN SUD »**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

##### **1.**

Dans le cadre du transfert à Cap Atlantique de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », imposée par la loi ° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il a été fait le choix d'une organisation reposant sur une Société Publique Locale (SPL), définie à l'article L. 1531-1 du CGCT.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a approuvé par la délibération de ce jour la création de la société publique locale dénommée « Destination Bretagne Plein Sud », ses statuts ainsi que le montant de sa participation au capital.

Eu égard à la répartition du capital, le nombre de sièges au conseil d'administration ne permet pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires.

Les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres les représentants communs siégeant au conseil d'administration.

Ne bénéficiant pas de représentant au conseil d'administration, la Commune de Pénestin disposera d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SPL.

##### **2.**

Les statuts de la SPL ayant déjà été approuvés, il convient dès lors d'approuver la désignation du délégué représentant de la Commune de Pénestin au sein de l'assemblée spéciale de la société publique locale « Destination Bretagne Plein Sud ».

- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et en particulier de l'article L 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, et des articles L. 1521-1 et suivants,
- Vu les dispositions du Code de commerce,
- Vu les dispositions du Code du tourisme,
- Vu le projet de statuts et de règlement de l'assemblée spéciale,
- Vu la délibération approuvant la création de la SPL Destination Bretagne Plein Sud,
- Vu les motifs qui précèdent,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la désignation de Madame Laetitia SEIGNEUR en tant que délégué, représentant la Commune de Pénestin au sein de l'assemblée spéciale de la SPL.
- **DE DESIGNER** Madame Laetitia SEIGNEUR pour représenter la commune de Pénestin aux assemblées générales de la SPL et M. Régnald BERNARD pour la suppléer à ces fonctions en cas d'empêchement,

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Laetitia SEIGNEUR ou son suppléant dûment habilité pour accomplir toutes formalités et tous actes requis pour la SPL.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3-3 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2015**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2015.

Conformément à l'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

*Monsieur le MAULF souhaite revenir sur l'évocation dans les budgets de CAP ATLANTIQUE de la rénovation de la station de Pénestin*

*Monsieur le Maire lui explique que ce n'est pas de la rénovation mais qu'il s'agissait à l'époque d'augmenter la capacité en fonction du parc de logements nécessaires. Aujourd'hui la masse de logements au niveau du PLU a été diminuée et l'extension n'est plus à l'ordre du jour.*

*Madame DUPE souhaite recueillir des informations sur les eaux parasites*

*Monsieur le Maire l'informe de la révision des secteurs de POUDRANTAIS (Pointe LABOUREUR), du marais, mais il n'a pas eu le rapport exact de 2016*

*Il va demander un état des lieux à CAP ATLANTIQUE*

*Madame DUPE souhaite aussi obtenir des informations sur l'arrêté des zones à enjeux sanitaires et environnementaux*

*Aujourd'hui, Monsieur le Maire estime qu'il n'a pas d'enjeux contrairement à la commune d'Assérac car toutes les installations ont été contrôlées.*

*Madame DUPE lui rappelle qu'au niveau de la qualité des eaux il est noté noir sur blanc qu'il y a des soucis*

*Monsieur le Maire admet la situation de Loscolo*

*Madame DUPE évoque la problématique du poste de relevage*

*Elle soutient que c'est indiqué sur les relevés de l'ARS. Elle propose à Monsieur le Maire de vérifier.*

*Monsieur le Maire explique que les mauvais résultats sont liés aux propriétés privées et aux mauvais raccordements.*

*Madame DUPE demande ce qu'il en est sur les contrôles autonomes*

*Monsieur le Maire lui répond que les contrôles sont effectués par les services de CAP ATLANTIQUE*

*Toutes les personnes qui ne sont pas en règle sont destinataires d'un courrier de CAP ATLANTIQUE ainsi que d'une relance de la mairie.*

*Madame DUPE insiste sur la nécessité de relancer les contrevenants*

*Monsieur le Maire lui propose de venir tous les jours vérifier que ce travail a été réalisé*

*Madame DUPE estime que cet arrêté serait intéressant*

*Monsieur le Maire admet mais uniquement dans certaines situations et estime que nous n'avons pas de dysfonctionnements avérés comme à Assérac.*

*Il rappelle que des alertes permanentes sont posées en cas de mauvaises analyses de la qualité des eaux.*

*Il conclut en informant l'assemblée que le raccordement à l'assainissement collectif est prévu en 2017 sur le secteur du Clos Broga.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2015.
- **Dit** que ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet [www.mairie-penestin.com](http://www.mairie-penestin.com)

### **3-4 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2015**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.

Conformément à l'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

*Madame DUPE demande si une communication sur le tri des coquilles va être faite au niveau de la commune.*

*Monsieur le Maire lui répond que CAP ATLANTIQUE n'a pas encore communiqué sur cette question et qu'il relaiera l'information dès qu'il en aura eu connaissance.*

*Madame DUPE dit qu'elle a eu l'information et que cela risque d'être trop tard pour la communication.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'un relais internet sera mis en place et que l'on va se renseigner auprès de CAP ATLANTIQUE sur le renouvellement de cette opération.*

*Madame DUPE insiste sur la nécessité de communiquer*

Monsieur PONTILLON indique que les services recherchent un remplissage maximum des bennes et insiste aussi sur l'importance de l'information. Monsieur le Maire lui indique qu'il notifiera l'information dès qu'il aura été avisé par les services de CAP ATLANTIQUE

Madame DUPE souhaiterait obtenir des informations sur la recyclerie.

Monsieur le Maire n'est pas en capacité de lui répondre en détail. Il demande à Monsieur LIZEUL de se renseigner auprès de CAP ATLANTIQUE

Madame RICHEUX informe l'assemblée que la commission des finances va revoir la facturation des dépôts de gravats par les professionnels. Une étude sur le sujet va être menée en 2017. Il semblerait que certains professionnels ne soient pas taxés sur certains dépôts.

Madame DUPE demande si un forfait à l'année ne pourrait pas être mis en place.

Madame RICHEUX rappelle l'étude qui va être menée par CAP ATLANTIQUE en 2017

Monsieur LE MAULF évoque le poids des déchets verts déposés par chaque habitant

Madame DUPE trouve que le déchiquetage serait intéressant via une machine commune.

Monsieur LIZEUL estime que le broyage pourrait être géré par quartier

Monsieur Le Maire pense que les tonnages ne sont pas suffisamment importants au niveau communal

Madame PONCET demande si CAP ATLANTIQUE distribue toujours des composteurs et pense qu'il serait intéressant de le rappeler dans le bulletin municipal

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2015.

- **Dit** que ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet [www.mairie-penestin.com](http://www.mairie-penestin.com)

### **3-5 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL SUR LES PISCINES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur les piscines pour l'année 2015.

Conformément à l'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Prend acte** du rapport annuel sur les piscines pour l'exercice 2015.

- **Dit** que ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet [www.mairie-penestin.com](http://www.mairie-penestin.com)

### **3-6 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNEE 2015**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le développement durable pour l'année 2015.

Conformément à l'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Prend acte** du rapport annuel sur le développement durable pour l'exercice 2015.

- **Dit** que ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet [www.mairie-penestin.com](http://www.mairie-penestin.com)

## **4 - QUESTIONS DIVERSES**

### **4-1 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Sur proposition de Madame Catherine RICHEUX, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 3-1 de ce conseil municipal relative à la création d'une société publique locale « Destination Bretagne Plein Sud ». Dans ce cadre, il explique à l'assemblée qu'il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 26 pour un montant de 3 500 € afin de régler la participation de la commune à la SPL « Destination Bretagne Plein Sud » qui s'élève à 3 200 €.

Monsieur le Maire propose de prendre 3 500 € sur les dépenses imprévues ce qui les portera à 50 002.51 € (53 502.51 – 3 500 €).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Adopte** la décision modificative n°2 ci-annexée.

- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

## **5 - INFORMATIONS MUNICIPALES**

### **5-1 DECISION DU MAIRE N° 2016-15 - TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE AU COMPLEXE POLYVALENT LUCIEN PETIT-BRETON**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP - 14-2016 RENOVLPBTRAV : Travaux de réhabilitation et d'amélioration de la performance énergétique au complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON

ATTRIBUTION DU MARCHE



Décision n° : 2016-15

**Le Maire de la Commune de PENESTIN,**

- **VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,**
- **VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,**
- **VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,**
- **CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence publié dans le journal Ouest France 56 et 44 et mis en ligne sur la plate forme de dématérialisation LACENTRALEDESMARCHES.COM en date du 29/08/16.**
- **Vu le rapport d'analyse des offres du maitre d'œuvre,**
- **Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 10 octobre 2016,**

**DECIDE**

Article 1 :

**Le marché MP - 14-2016 : RENOVLPBTRAV relatif aux travaux de réhabilitation et d'amélioration de la performance énergétique au complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON est attribué à :**

Lot 1 : CVC (Chauffage – ventilation – Climatisation) - **CESBRON – 3, Rue d'Italie – BP 13207 – 44332 NANTES Cédex pour un montant de 121 715 € HT**

Lot 2 : Optimisation de l'éclairage – **SARL ELTIC – 25, Rue Dassault – BP 20089 – 56892 SAINT AVE CEDEX pour un montant de 19 979.93 € HT**

Lot 3 : Centrale photovoltaïque : **SYLVESTRE ENERGIES SAS – 1 ZA Piquet Ouest – CS 27013 – 35370 ETRELLES pour un montant de 79 779,84 €**

Article 2 :

**La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.**

**Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan**

**5-2 DECISION DU MAIRE N° 2016-16 - ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET D'UNE DEBROUSSAILLEUSE**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP - 16-2016 TRACTEURDEB : Acquisition d'un tracteur et d'une débroussailleuse

ATTRIBUTION DU MARCHE

Décision n° : 2016-16

**Le Maire de la Commune de PENESTIN,**

- **VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,**
- **VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,**
- **VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,**
- **Vu la consultation de trois entreprises,**
- **Vu le rapport d'analyse des offres,**
- **Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 28 octobre 2016,**

**DECIDE**

Article 1 :

**Le marché MP-16-2016 TRACTEURDEB relatif à l'acquisition d'un tracteur et d'une débroussailleuse est attribué à :**

**AGREOM – Montagné – 44390 LES TOUCHES pour un montant de 45 000 € HT**

Article 2 :

**La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.**

**Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan**

*Madame DUPE demande si la débroussailleuse sera plus délicate qu'avant*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent a été sensibilisé à une coupe raisonnée des haies et que le matériel qui vient d'être acheté devrait être plus adapté.*

*Monsieur LIZEUL tient à préciser qu'une attention particulière doit être portée au nombre de coupes annuelles et qu'il ne faut pas non plus les multiplier.*

**5-3 CROISSANCE VERTE – TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mairie a été parée d'une lumière verte le 4 novembre dernier pour faire part de l'engagement de la commune de Pénestin au projet de territoire à énergie positive ;

**5-4 ILLUMINATIONS DE NOËL - VENDREDI 2 DECEMBRE A 18H00**

Rendez-vous à 18 h 00 « sonnante » dans le bourg (près de la pharmacie).

Venez profiter des illuminations de Noël autour d'un vin chaud (participation au profit du Téléthon), au rythme des chansons de Morwenna et de son orgue de barbarie. Les enfants pourront également orner le sapin avec les décorations qu'ils auront fabriquées auparavant pendant notamment les activités avec la Fédé.

**Cette soirée sera aussi** le début de l'opération Sapins de Noël proposée par la municipalité aux commerçants et artisans de la commune. N'hésitez pas à vous balader dans les quartiers de la commune pour les apprécier.

#### **5-5 NOUVELLE PROCEDURE DE DELIVRANCE DES CARTES D'IDENTITE**

**La Préfecture nous informe qu'à compter du 1er décembre 2016 pour la région Bretagne, les demandes de cartes nationales d'identité seront désormais à effectuer dans les mairies qui traitent les passeports biométriques.**

**VOUS AVEZ JUSQU'AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE POUR FAIRE VOTRE DEMANDE DANS LES SERVICES DE LA MAIRIE DE PENESTIN**

Cette réforme s'inscrit dans le cadre plus large du « plan préfetures nouvelle génération » qui vise à inscrire les préfetures dans l'avenir des territoires en repensant les missions et en mobilisant les nouvelles technologies.

**Dès le 1er décembre 2016**, une phase d'expérimentation de ce nouveau dispositif sera opérant dans le département des Yvelines et en **Région Bretagne** pour les cartes nationales d'identité (CNI) et ceci avant la généralisation de ce mode opératoire à compter de mars 2017. Puis dès novembre 2017, se sera le tour des cartes grises et des permis de conduire qui seront délivrés par les mairies équipées.

Ainsi à compter de mars 2017, la procédure de délivrance de carte nationale d'identité sera simplifiée et traitée selon des modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Ce qui changera :

- Vous devrez vous rendre exclusivement dans l'une des 28 communes du Département déjà équipées d'une station de recueil de passeports pour solliciter la délivrance d'une carte nationale d'identité. Les autres communes, ne disposant pas de ce matériel.
- Vous avez la possibilité de faire une pré-demande en ligne depuis votre domicile en vous connectant sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés : <https://ants.gouv.fr>
- Vous conserverez le numéro de demande de carte d'identité que vous présenterez à la mairie.
- Les communes vous accueilleront sur rendez-vous, pendant lequel sera effectuée la prise d'empreintes et vérifiée la complétude du dossier.
- Une fois confectionné, le titre vous sera remis par la Mairie de la commune où vous aurez fait la demande.
- Vous serez averti par SMS de la disponibilité de votre titre : vous rapporterez, sauf en cas de perte ou de vol, l'ancien titre que vous remettrez lorsque vous prendrez possession du nouveau.

#### **5-6 MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DU PORT**

Monsieur le Maire souhaite informer l'assemblée des décisions qu'il va être amené à prendre concernant la sécurisation de la circulation de la rue du Port, notamment sur la partie située entre les deux cafés de Tréhiguier.

- Mise en place d'une zone 30 sur l'ensemble de la rue du port.
- Implantation de potelets sur le trottoir jouxtant « l'annexe ».
- Création d'un passage piéton
- Mise en place d'un stop à la sortie du parking

Le plan de cet aménagement est consultable en mairie et sur le site internet [www.mairie-penestin.com](http://www.mairie-penestin.com)